

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
34e séance
tenue le
mardi 16 novembre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE

Président : M. KUKAN (Slovaquie)

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX
PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Présentation du projet de résolution A/C.3/48/L.23 et du projet d'amendement
y relatif (A/C.3/48/L.29)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de
la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*,
au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et
également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct
pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/48/SR.34
19 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/48/3
(chap. VII.C), A/48/38, A/48/98, A/48/124-S/25506, A/48/182, A/48/187-E/1993/76,
A/48/279, A/48/301, A/48/338, A/48/354, A/48/359, A/48/413, A/48/513, A/48/546,
A/48/591; A/C.3/48/6, A/C.3/48/10, A/C.3/48/L.5)

1. Mme NHLABATSI (Swaziland) note avec satisfaction que les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se sont intensifiés depuis la dernière session de la Commission de la condition de la femme. Elle remercie les directrices d'UNIFEM et de l'INSTRAW de leurs déclarations liminaires relatives à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et est heureuse de constater que, malgré les difficultés rencontrées par les pays, les stratégies ont permis aux femmes de prendre davantage conscience de leurs droits fondamentaux.

2. L'intervenante souligne que sans la paix, les femmes ne peuvent exercer leurs droits. Elle rappelle à cet égard les dispositions de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui stipulent que l'un des buts de l'Organisation est de "maintenir la paix et la sécurité internationales", ainsi que les principes essentiels de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationale. La délégation swazie considère que la recherche de la paix doit revêtir un caractère prioritaire car le développement et l'égalité entre hommes et femmes en dépendent.

3. En ce qui concerne le développement, les rôles stéréotypés que l'on continue d'assigner aux femmes maintiennent celles-ci dans une situation de dépendance à tous les niveaux du processus de développement. De l'avis de la délégation swazie, le développement implique la pleine participation de toutes les femmes à toutes les étapes de ce processus.

4. Au Swaziland, les femmes ont pris leur destin en main en créant des organisations non gouvernementales qui se sont multipliées depuis la tenue, en 1985, de la Conférence de Nairobi. Le concept d'intégration des problèmes des femmes dans tous les secteurs du développement s'est avéré plutôt nuisible au Swaziland où il n'a pas été créé de mécanisme national, chaque secteur devant en principe tenir compte des problèmes des femmes dans son programme. Or, les différents secteurs se sont contentés de références implicites aux problèmes des femmes mais n'en ont pas tenu compte dans leurs politiques. Ces problèmes ne figurent pas non plus dans le plan national de développement. La communauté internationale doit donc réexaminer ce concept.

5. Sensibilisées par les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, les femmes swazies ont progressé sur l'échelle sociale à tous les niveaux, et ce grâce à l'éducation et à la formation qui ont permis à un certain nombre d'entre elles de se rendre indépendantes sur le plan économique. Le progrès a été particulièrement sensible au niveau des collectivités où les femmes ont participé en grand nombre au programme d'enseignement des adultes. Le Sebenta National Institute, organisation non gouvernementale qui s'occupe de l'éducation des adultes, a d'ailleurs obtenu le prix 1993 de l'International Reading Association pour son action dans ce domaine. Les femmes participent également à des programmes de formation en cours d'emploi, à des séminaires, à des ateliers et à des stages et certaines d'entre elles ont obtenu des bourses pour

(Mme Nhlabatsi, Swaziland)

poursuivre leurs études à l'étranger. L'éducation et la formation des femmes relèvent à la fois du secteur public et du secteur privé. Les femmes swazies sont reconnaissantes aux pays qui leur ont octroyé des bourses de perfectionnement; toutefois, il faudrait que davantage de femmes soient instruites et formées. Dans le domaine de l'emploi, les femmes sont toujours en butte à des problèmes tels que le harcèlement et le bas niveau de rémunération. Dans le secteur non structuré, elles pâtissent du manque d'accès à la terre et au crédit.

6. Le système des Nations Unies a déployé de grands efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe. Certains pays ont promulgué des lois à cet effet mais qui sont souvent restées lettre morte. La discrimination et l'inégalité entre la femmes et l'homme tiennent à divers facteurs et se manifestent par la mise à l'écart des femmes des organes de décision. Or, comme le constatent les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, si l'on veut que les femmes jouissent d'une réelle égalité avec les hommes, il faut que les premières détiennent le pouvoir à égalité avec les seconds.

7. A propos de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/RES/34/180), la délégation swazie considère que la violence à l'égard des femmes est encouragée par certaines cultures et religions qui considèrent la femme comme la propriété de l'homme. On constate d'ailleurs une augmentation des mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants, ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où la société ferme les yeux sur ces phénomènes. Les femmes sont également soumises à des violences d'ordre psychologique. On les fait passer pour des êtres inférieurs et faibles, qui doivent toute leur vie être assujettis aux hommes. Il convient de mettre un terme à ces deux types de violence. Au Swaziland, une organisation non gouvernementale appelée "The Swaziland Association Against the Abuse of Women", qui travaille en collaboration avec le service juridique du Conseil des Eglises, offre des conseils juridiques et assurent gratuitement la défense des femmes victimes de viol et de sévices corporels. Le service juridique informe également les femmes des lois discriminatoires à leur égard et propose des mesures à cet égard. L'association prévoit de construire un centre pour accueillir les femmes et enfants victimes de mauvais traitements et invite la communauté internationale à fournir un appui financier et technique à ce projet.

8. Lorsqu'on considère le problème crucial de l'autosuffisance alimentaire des pays en développement, particulièrement en Afrique, on ne semble pas se rendre compte que, dans les zones rurales, les agriculteurs sont des femmes. Celles-ci ne possèdent pas les moyens de production, à l'exception de leur force de travail, fort mal rétribuée; leurs outils sont primitifs et ne leur permettent pas d'augmenter la production vivrière; enfin, ce ne sont pas elles qui prennent les décisions quant aux choix des cultures. Ces facteurs sont à l'origine de la pauvreté et de la famine qui ont causé la mort de tant d'innocents. Les mesures adoptées en vue d'atténuer la pauvreté remédient aux symptômes mais ne s'attaquent pas aux racines du problème. La question de la pauvreté dans les zones rurales doit donc être abordée dans le contexte du développement durable.

9. Au Swaziland, l'un des problèmes les plus préoccupants est celui du VIH/sida. C'est pourquoi le pays a adopté une stratégie nationale et un plan à moyen terme qui visent les objectifs suivants : prévenir la propagation du VIH; réduire les effets sur le plan personnel et sur le plan social des infections

(Mme Nhlabatsi, Swaziland)

dues au VIH et aux maladies sexuellement transmissibles; et réduire l'incidence économique de l'épidémie sur l'ensemble de la société swazie.

10. La délégation swazie espère que la fusion entre l'INSTRAW et UNIFEM a pour but de renforcer les relations de travail entre ces deux institutions afin qu'elles puissent mieux répondre aux besoins des femmes, et non de réduire leurs effectifs et leurs ressources. Elle est également favorable à une plus grande représentation des femmes au sein du Secrétariat de l'ONU, sur la base d'une répartition régionale équitable.

11. En ce qui concerne les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la délégation swazie se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale afin de financer les activités préparatoires au niveau national ainsi que la participation de représentants des pays en développement et des ONG à ces activités. Des ressources et une assistance technique seront en effet nécessaires pour mettre en place des comités ou des centres nationaux de coordination et pour identifier les problèmes qui se posent dans les pays ne disposant pas d'un mécanisme national opérationnel. Les comités nationaux devront s'assurer que leurs délégations ne présenteront pas à la Conférence des résolutions pouvant être source de conflit, mais rechercheront au contraire le consensus. Les femmes participant à la Conférence de Pékin devront être également vigilantes et participer au débat jusqu'à la fin pour que les objectifs de la Conférence soit atteints.

12. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, le Secrétariat devrait poursuivre ses travaux non seulement sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes mais également à l'égard des femmes réfugiées et déplacées. A cet égard, la délégation swazie espère que l'Assemblée générale adoptera la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/C.3/48/L.5) ainsi que le rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Elle partage le point de vue d'autres délégations selon lequel il faudrait tenir compte dans la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes des rapports de la Conférence mondiale de Vienne, de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et du Sommet mondial pour le développement social qui aura lieu en 1995.

13. Mme AL-HAMAMI (Yémen) dit qu'il ne saurait y avoir de développement véritable sans promotion de la condition de la femme. A ce propos, il importe d'accélérer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. De même, il faut coordonner les activités menées sur les plans national et international dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

14. Mettant l'accent sur l'importance à accorder aux droits généralement méconnus des femmes rurales, l'intervenante rappelle le rôle traditionnel joué par les femmes rurales au Yémen, notamment dans le domaine agricole, du fait de l'émigration massive des hommes. Le Yémen s'emploie à assurer davantage l'intégration des femmes au processus de développement; or ce processus ne saurait être mené à bien sans le soutien accru de la communauté internationale. En particulier, il est indispensable d'éliminer l'analphabétisme et de combattre la pauvreté, deux obstacles qui empêchent les femmes yéménites d'exercer pleinement leurs droits, constitutionnels et autres. Cela dit, il convient de

(Mme Al-Hamami, Yémen)

rappeler également que, le Yémen ayant opté pour la démocratie et le multipartisme, plusieurs femmes yéménites ont réussi, à l'occasion des élections législatives du 27 avril 1993, à se faire élire au Parlement.

15. Soulignant l'importance qu'il y a à adopter la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, l'intervenante dénonce vigoureusement le viol systématique des femmes musulmanes en Bosnie-Herzégovine.

16. Mme REGAZZOLI (Argentine), Sous-Secrétaire aux droits de l'homme et à la condition de la femme au Ministère argentin des relations extérieures, du commerce international et du culte, rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue en juin 1993, a adopté d'importantes résolutions concernant les droits des femmes et l'égalité entre hommes et femmes qui doivent être appliquées sans tarder. Elle espère que, dans la perspective de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les pays prendront conscience de l'importance du rôle joué par les femmes dans l'histoire, et se dit convaincue que cette conférence fera date dans la longue marche entreprise par les femmes pour s'assurer une place dans tous les domaines.

17. Du 26 au 30 septembre 1994, l'Argentine sera le siège de la sixième Conférence régionale organisée par la CEPALC pour préparer la réunion de Beijing. De son côté, le Gouvernement argentin a créé, en juillet 1993, un centre national de coordination des activités préparatoires.

18. L'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup, sur le plan juridique, pour protéger les droits des femmes, notamment grâce à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, les possibilités de progrès dans ce domaine sont loin d'être épuisées et c'est pourquoi la Conférence de Beijing est si importante. A cet égard, il incombe aux femmes responsables des conférences préparatoires régionales de mobiliser toutes les femmes à tous les niveaux, afin que le sommet de Pékin reflète fidèlement leur situation dans les différentes régions du monde et puisse mettre au point un programme qui soit déterminant pour leur avenir et celui de l'humanité.

19. Après des années de lutte et de réflexion, la femme contemporaine souhaite que soit adopté un nouveau contrat social fondé sur l'égalité, conformément aux Stratégies de Nairobi. Les femmes doivent dresser un bilan des succès et des échecs et planifier l'avenir sans oublier qu'elles continuent d'être victimes de discrimination sur les plans professionnel, social et politique et que, dans les pays en développement, ce sont elles qui souffrent le plus de la pauvreté et de la violence sous toutes ses formes.

20. Les moyens de communication sont devenus un véritable pouvoir qui exerce son emprise sur les populations du monde entier et influe sur les relations familiales et le fonctionnement de la société. Le sensationnalisme, l'incitation à consommer, la destruction des modèles familiaux et des valeurs morales prennent le pas sur l'information, et les "bonnes" nouvelles ne sont pas diffusées car elles ne se "vendent" pas. Cette préoccupation a été portée à l'attention de l'Institut interaméricain des droits de l'homme, dont le siège est au Costa Rica et qui a réalisé une étude sur le comportement des médias dans les pays du continent. Il convient à cet égard de proposer un code déontologique auquel devraient se conformer les organes d'information.

/...

(Mme Regazzoli, Argentine)

21. Lutter contre la pauvreté c'est, en premier lieu, veiller à ce que les besoins des femmes vivant dans une extrême pauvreté soient satisfaits. Cette question a retenu l'attention de la Division de la promotion de la femme qui en a fait l'un des thèmes de la publication "Les femmes dans le monde". En outre, la pauvreté entraîne la violence, qui détruit le tissu social des pays. A cet égard, la délégation argentine appuie sans réserve la teneur du projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/C.3/48/L.5) et espère que la Troisième Commission adoptera cette déclaration par consensus.

22. La Commission interaméricaine des femmes, que préside Mme Regazzoli, s'efforce, entre autres, d'offrir aux femmes une meilleure protection et des recours contre la violence. En 1989, Mme Milagro Azcuenaga de Melendez, qui présidait alors la Commission, a présenté à la Commission de la condition de la femme, à Vienne, un projet de convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l'élimination de la violence contre la femme. Ce texte garantit à la femme le libre exercice de ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; charge les Etats de prendre les mesures appropriées en vue de prévenir, de punir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes; consacre le principe selon lequel la violence contre les femmes constitue une violation des droits de la personne humaine; et définit les différentes formes – physique, sexuelle et psychologique – de cette violence. Il s'agit d'un document unique qui peut contribuer à modifier des comportements anciens et aider la femme à mieux s'intégrer au sein de la société et à s'épanouir dans la dignité. L'intervenante invite tous les pays à s'associer aux efforts de la Commission pour que cette initiative porte ses fruits.

23. La promotion de la femme dépend, par ailleurs, de la réalisation d'autres objectifs poursuivis par l'Organisation des Nations Unies, tels que la paix, le développement et l'équilibre écologique. La délégation argentine partage entièrement le point de vue selon lequel la femme doit participer aux débats sur la paix. La femme est également l'un des principaux agents du développement, même si sa contribution n'est pas toujours visible; d'autre part, l'équilibre écologique étant une condition du développement durable, l'intégration des femmes, depuis les activités de base que sont l'éducation et l'emploi jusqu'à la prise des décisions, est un impératif. A cet effet, les femmes doivent bénéficier de l'appui des hommes qui devront être suffisamment clairvoyants pour percevoir les avantages de cette intégration.

24. En ce qui concerne la participation des femmes à la prise des décisions, il existe en Argentine, depuis mars 1991, un Conseil national de la condition de la femme, qui relève de la Présidence de la République. Le Président Menem a également créé, en janvier 1993, un organe consultatif composé de femmes qui sont chargées d'élaborer un plan pour l'égalisation des chances des femmes, d'application immédiate, et un plan triennal axé sur la promotion de la femme argentine. En outre, le code électoral a été modifié et impose désormais aux partis politiques de proposer des listes électorales comprenant au moins 30 % de femmes lors des scrutins nationaux et municipaux. Grâce à cette réforme, les femmes ont, pour la première fois dans l'histoire du pays, obtenu 13 % des sièges à la Chambre des députés lors de la dernière élection législative partielle qui a eu lieu en octobre 1993.

(Mme Regazzoli, Argentine)

25. L'intervenante espère qu'à la fin de la décennie qui se terminera en 1995, un nouveau cycle d'activités verra le jour, accroissant les chances pour la femme d'être enfin valorisée, compétente, libre et présente dans les centres de décision.

26. M. PARSHIKOV (Fédération de Russie) dit que la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance de la question de la promotion de la femme. Le mérite en revient à l'Organisation des Nations Unies qui a invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à considérer l'égalité des chances des hommes et des femmes comme une des conditions fondamentales du développement social. A cet égard, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi conservent toute leur actualité comme cadre pour l'élaboration de plans nationaux. Malheureusement, il faut bien reconnaître que la mise en oeuvre de ces Stratégies laisse beaucoup à désirer. Il est indispensable d'analyser en détail les raisons pour lesquelles la discrimination continue de s'exercer à l'encontre des femmes et les mesures à prendre pour redresser cette situation. La Fédération de Russie espère, à cet égard, que la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes contiendra des approches nouvelles et formulera des recommandations concrètes en vue de réaliser l'égalité effective des femmes. Très important également pour la réalisation d'une véritable égalité entre les sexes et pour le plein respect des droits de l'homme est le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes que le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter et que la Fédération de Russie appuie pleinement.

27. Le transfert de Vienne à New York de la Division de la promotion de la femme préoccupe la délégation de la Fédération de Russie, qui espère que cette mesure ne portera pas préjudice, entre autres, aux préparatifs de la Conférence mondiale.

28. La Fédération de Russie considère que la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme a revêtu un intérêt particulier en raison du nombre et de l'importance des questions examinées. Elle note en particulier que, pour la première fois, la Commission est parvenue à un consensus sur l'une des trois résolutions à caractère politique dont elle était saisie, à savoir la situation des femmes sous le régime d'apartheid. C'est là un signe positif.

29. En Russie, on constate depuis peu un accroissement de l'activité politique des femmes qui se manifeste à travers des rencontres d'organisations de femmes, telles que l'Union des femmes de Russie, et des conférences, comme celle qui a eu lieu en juin à Moscou sur le thème "La femme et la liberté : les options qui s'offrent dans un monde de traditions et de changements" et à laquelle ont participé les représentants de 20 pays. Par ailleurs, de nouveaux organes chargés des questions relatives aux femmes, aux enfants et à la famille ont vu le jour. Enfin, la Fédération de Russie est l'un des premiers pays à avoir créé des organes expressément chargés de préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment un Conseil national qui regroupe des représentants de tous les secteurs de la vie économique et sociale du pays. Les délibérations de ce conseil ont mis en évidence la nécessité d'une participation plus grande des femmes à la prise des décisions. En effet, en Fédération de Russie, les femmes représentent 53 % de la population et la moitié de la force de travail. Assurer aux femmes un rôle plus important dans la prise des décisions est certes un devoir de justice, mais c'est aussi une condition du développement social.

/...

(M. Parshikov, Fédération de Russie)

En effet, la Fédération de Russie compte un très grand nombre de femmes hautement qualifiées, dont les capacités sont loin d'être pleinement mises à profit. Un développement à visage humain qui conjugue croissance économique et justice sociale suppose impérativement la participation des hommes et des femmes.

30. Le problème de la promotion des femmes à des postes de direction revêt une importance particulière à la veille des élections qui auront lieu en Russie le 12 décembre de l'année en cours. Les femmes en sont pleinement conscientes et c'est pourquoi elles ont créé un mouvement politique appelé "Les femmes de Russie" qui a déjà réuni un très grand nombre de signatures, devenant l'un des 12 partis engagés dans la campagne électorale. Il est fort probable que le slogan de ce mouvement "Plus il y aura de femmes au pouvoir en Russie, plus la situation du pays sera stable" trouvera un vaste écho dans le pays.

31. Mme OKI (Japon) rappelle qu'il y a tout juste 100 ans, la Nouvelle-Zélande a été le premier pays à accorder le droit de vote aux femmes. C'est là un exemple dont de nombreux pays devraient s'inspirer.

32. Dans une période marquée par des bouleversements politiques, économiques et sociaux, il est indispensable de prendre en compte les préoccupations des femmes dans les principales activités de l'Organisation des Nations Unies et de poursuivre les efforts déployés dans ce domaine. Au Japon, des changements politiques importants sont également intervenus, avec l'élection d'un nouveau parlement et la formation d'un gouvernement de coalition où des femmes occupent des postes de responsabilité.

33. Comme Mme Mongella, Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la délégation japonaise estime que les préparatifs de cette conférence doivent servir à dégager des préoccupations communes tout en tenant compte de la diversité des situations. Au plan international, il faut privilégier les activités d'information afin de faire en sorte que les femmes soient bien informées de ces préparatifs. Le Gouvernement japonais a versé, dans le cadre de son budget pour l'exercice 1993, une contribution de 500 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la préparation de la Conférence, et aidé le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à préparer la réunion préparatoire régionale qui doit se tenir à Jakarta en juin 1994. Au niveau national, il a créé un comité préparatoire.

34. La délégation japonaise se félicite de l'augmentation du pourcentage de femmes occupant au Secrétariat de l'ONU des postes soumis au principe de la répartition géographique. Toutefois, le Secrétaire général ne saurait atteindre les objectifs fixés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale que si les Etats Membres proposent des candidats ayant les qualifications requises. C'est pourquoi le Japon a pris, au niveau national, des mesures allant dans ce sens. En juin 1993, les femmes japonaises occupant des postes soumis au principe de la représentation géographique représentaient près de 48% du personnel japonais de l'Organisation. Le nombre total de fonctionnaires japonais y est néanmoins nettement insuffisant. La délégation japonaise note qu'au cours des douze derniers mois, le pourcentage de femmes occupant des postes de classe D-1 et de classes supérieures a considérablement augmenté. A ce propos, elle accueille avec satisfaction la réélection à l'unanimité par l'Assemblée générale de Mme Ogata à la tête du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

(Mme Oki, Japon)

35. La délégation japonaise se félicite que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes soient devenus parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et engage les pays qui ne l'ont pas fait à ratifier la Convention. Elle estime qu'il faut poursuivre les efforts pour éliminer les discriminations fondées sur le sexe, car ces efforts contribueront à mettre un terme à la violence exercée contre les femmes, une violence qui non seulement constitue une violation des droits de la personne humaine mais peut également provoquer de graves traumatismes psychologiques chez les enfants des victimes. A ce titre, l'adoption du projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes marquera un progrès notable.

36. La délégation japonaise estime que le projet de fusion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), deux organismes qui ont largement contribué à la prise en compte des préoccupations des femmes dans l'élaboration des politiques, doit faire l'objet d'un examen attentif et d'une décision prise par consensus.

37. Le Gouvernement japonais a accueilli, en octobre 1993, la Conférence de Tokyo sur le développement de l'Afrique. La Déclaration de Tokyo adoptée à l'issue de cette conférence reconnaît le rôle joué par la femme africaine, recommande que des mesures spéciales soient prises pour promouvoir ses droits et son rôle et souligne la nécessité d'accroître la coopération avec les organisations non gouvernementales sur le plan local. La délégation japonaise souhaite que, dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes, des initiatives analogues soient prises dans d'autres parties du monde.

38. M. BANDHARE (Inde) dit que l'adoption de la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes par la Commission de la condition de la femme a marqué une étape décisive. Il souligne, en particulier, l'importance de l'article 3 de ladite Déclaration qui énumère les droits des femmes, notamment le "droit de ne subir de discrimination sous aucune forme". Le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/48/38) et celui du Secrétaire général consacré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/48/354) donnant une idée de l'intérêt que les Etats Membres de l'ONU portent à la Convention. Au 1er août 1993, 125 Etats y étaient devenus parties, 91 l'avaient ratifiée, 32 y avaient adhéré et 2 y avaient succédé. La délégation indienne engage tous les Etats qui ne l'ont pas fait à ratifier la Convention au plus tôt. Dans ce contexte, elle se félicite que la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en juin 1993, aient reconnu les droits et les libertés fondamentales des femmes et demandé la création d'un poste de rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes. Elle recommande notamment que le mandat du Rapporteur soit élargi afin que celui-ci puisse rendre compte d'autres problèmes rencontrés par les femmes, en particulier ceux du chômage et de l'analphabétisme.

39. Le représentant de l'Inde indique que le nombre d'organisations de femmes, notamment des organisations rurales et de base, n'a cessé de croître dans son pays. La Constitution de l'Inde interdit toute discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Deux amendements constitutionnels stipulent qu'un tiers des postes de responsabilité doivent être réservé aux femmes au sein des collectivités locales. Le bureau chargé de la

(M. Bandhare, Inde)

protection des femmes et du développement, au Département de la condition des femmes et des enfants, joue un rôle primordial dans la prise en compte des préoccupations des femmes dans tous les secteurs de l'économie. Dans son huitième plan, le Gouvernement indien insiste sur la nécessité de veiller à ce que les femmes ne soient pas les laissées-pour-compte du développement et d'élaborer, dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, des programmes spéciaux visant à améliorer leur condition, dans un pays où elles représentent 48,1% de la population. Le plan national pour les femmes (1988-2000) contient toute une série de recommandations à cet égard.

40. La Commission nationale pour les femmes, créée en application d'une loi fédérale, examine les lois relatives à la protection des droits des femmes. Sa présidente siège de droit à la Commission nationale pour les droits de l'homme. Le Gouvernement indien a lancé un plan d'action national pour la Décennie ASACR des petites filles (1991-2000). Les fillettes et les adolescentes y font l'objet d'une attention particulière. Le Gouvernement indien a également créé un Fonds national pour l'octroi de prêts aux femmes les plus pauvres. D'autre part, il s'est efforcé, dans le cadre du recensement de la population, d'évaluer la contribution des femmes au secteur non structuré. Le Département de la condition des femmes et des enfants a participé, avec UNIFEM, à des programmes destinés à sensibiliser l'opinion aux questions relatives aux femmes.

41. Dans le monde entier, la pauvreté touche davantage les femmes que les hommes. Dans les pays en développement, il faut que les femmes des zones rurales participent à la prise des décisions en matière de développement durable. Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/48/187) contient maintes propositions intéressantes à ce sujet. L'Inde a constaté que les programmes de développement auxquels les femmes étaient associées avaient obtenu de bien meilleurs résultats que ceux dont elles étaient absentes.

42. Les femmes et les enfants représentent 80% des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde. C'est là une triste réalité que l'on doit affronter en prenant les mesures qui s'imposent. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes sera l'occasion d'examiner l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. La délégation indienne remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté sur l'application des Stratégies (A/48/413) et prend note des recommandations relatives à l'élaboration d'un plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme. Elle appuie également la proposition visant à associer les principales manifestations de l'année 1995, notamment le Sommet mondial pour le développement social, aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

43. M. DUONG CHI DUNG (Viet Nam) dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a marqué un tournant dans les activités menées par l'ONU et la communauté internationale pour la défense et la promotion des droits de la personne en général et des droits de la femme en particulier. En effet, la Conférence a déclaré que la priorité devrait être donnée aux mesures garantissant aux femmes l'égalité de leurs droits, en précisant que les droits fondamentaux des femmes font intégralement partie des droits universels de la personne et en préconisant l'égale participation des femmes aux efforts de développement. En outre, elle a mis l'accent sur la protection des femmes et

(M. Duong Chi Dung, Viet Nam)

des fillettes contre la violence et autres violations de leurs droits, et a invité tous les Etats à ratifier d'ici à l'an 2000 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

44. Le représentant du Viet Nam salue également les efforts déployés inlassablement par la communauté internationale depuis presque 20 ans en faveur d'une prise de conscience, à tous les échelons de la société, de la nécessité de changer les attitudes et les mentalités et d'accélérer le processus d'émancipation des femmes.

45. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), à laquelle le Viet Nam attache une importance majeure, coïncidera avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Cette conférence permettra d'évaluer les progrès réalisés par l'Organisation dans le domaine de la condition de la femme en général et dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, en particulier, d'examiner les problèmes et obstacles à la promotion des femmes, et d'adopter une plate-forme d'action concrète et concise qui puisse déboucher sur une action réaliste, efficace et immédiate, et de formuler ainsi une perspective globale pour le XXIe siècle qui tienne pleinement compte du rôle des deux sexes.

46. Conscient de l'importance de la préparation de la conférence mondiale au plan national, le Gouvernement vietnamien a créé, en 1993, le Comité national du Viet Nam pour la promotion de la femme, organe à caractère mixte qui succède au Comité national chargé de la Décennie des Nations Unies pour la femme et qui se compose de représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales actives au Viet Nam.

47. Ce comité est chargé de coordonner toutes les activités concernant la promotion de la femme en général ainsi que les préparatifs de la Conférence ministérielle de l'Asie et du Pacifique sur la participation des femmes au développement et ceux de la Conférence mondiale sur les femmes. A ce titre, il fera établir le rapport national du Viet Nam, mobilisera toutes les couches de la société, enverra des missions dans différentes localités pour étudier sur place la situation concrète des femmes et formulera des recommandations qu'il soumettra au Gouvernement. Le Comité a aussi pour tâche de faire mieux comprendre l'importance de l'émancipation de la femme et du rôle du système des Nations Unies en la matière.

48. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un moyen important de promouvoir les droits des femmes et d'encourager leur participation à la vie de la société sous tous ses aspects. La violence à l'égard des femmes est une atteinte sérieuse aux droits de la personne humaine. C'est pourquoi la délégation vietnamienne se félicite des travaux fructueux réalisés par le Groupe de travail sur la violence contre les femmes et du projet de déclaration qui sera certainement adopté par l'Assemblée générale à la présente session.

49. Compte tenu des principes inscrits dans sa Charte, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas ne pas faire de la promotion de la femme l'un de ses objectifs fondamentaux. En faisant preuve de persévérance, il sera possible de surmonter les difficultés et d'assurer le succès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995.

/...

50. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) se félicite de l'action menée en faveur des femmes par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, UNITAR, UNIFEM et le PNUD. Malgré tous ces efforts, l'amélioration de la situation de la femme a été plus lente dans les pays en développement que dans les pays développés car, dans les premiers, les ressources font défaut pour exécuter des programmes spécifiques et le niveau d'éducation et de formation des femmes y est insuffisant. Il est essentiel de combler ces lacunes afin d'intégrer la femme au développement durable.

51. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces à tous les niveaux pour identifier et éliminer les obstacles à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

52. Les Emirats arabes unis attachent une très grande importance à la protection des femmes contre la violence et la discrimination, obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. A ce propos, le sort des femmes en Bosnie-Herzégovine est tragique et il est désolant de voir que la communauté internationale est incapable de prendre des mesures pour mettre un terme à cette situation. Il faut espérer que, à la présente session, la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes sera adoptée.

53. Convaincus de l'importance du rôle que la femme peut jouer dans tous les secteurs de la société, les Emirats arabes unis accordent une large place aux questions qui concernent les femmes et oeuvrent en leur faveur, conformément aux valeurs et préceptes de l'Islam et aux traditions arabes.

54. Depuis sa création en 1975, l'Union des femmes des Emirats arabes unis a fait beaucoup pour les femmes. Elle a commencé dans un premier temps par concentrer ses efforts sur la situation des femmes dans les zones reculées, en milieu rural, mais dispense à présent ses services dans l'ensemble du pays. Elle a créé de nombreux centres d'alphabétisation et d'éducation des adultes afin d'éliminer l'analphabétisme dans le pays d'ici à l'an 2000. Elle organise des conférences et des colloques pour préparer les femmes à apporter leur contribution dans tous les secteurs de la société, y compris en occupant des postes de responsabilité ou des postes souvent perçus comme réservés aux hommes. L'Union participe à de nombreuses conférences internationales, afin de mettre en relief les réalisations des femmes dans les Emirats arabes unis.

55. La délégation des Emirats arabes unis attend beaucoup des grandes conférences qui se tiendront au cours des prochaines années, à savoir la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le Sommet mondial pour le développement social. En effet, ces conférences aborderont les questions qui concernent les femmes et il faut espérer qu'elles trouveront des solutions effectives aux problèmes qu'elles rencontrent. A ce propos, il est indispensable, vu le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme que celle-ci prenne des mesures nécessaires pour faciliter l'accès des femmes des pays en développement à des postes de haut niveau au Secrétariat.

56. Mme VANNINI (Nicaragua) dit qu'en Amérique latine, bien que les femmes constituent plus de la moitié de la population et que leur participation au processus de développement augmente, les conditions socio-économiques actuelles ne permettent pas de reconnaître à sa juste valeur leur rôle dans l'économie.

57. A cet égard, la délégation nicaraguienne partage entièrement la position d'UNIFEM selon laquelle l'inégalité des termes de l'échange et le fardeau de la dette contribuent à aggraver la situation des secteurs pauvres dans les pays en développement, en particulier celle des femmes et des enfants.

58. A l'heure actuelle, le Nicaragua doit tout à la fois édifier la démocratie, reconstruire une société meurtrie et maintenir sa compétitivité dans les limites d'un plan d'ajustement économique qui restreint considérablement sa capacité à investir dans le secteur social. Malgré ces contraintes, le pays réussit à faire avancer la cause des femmes. A l'occasion de l'inauguration de la première rencontre nationale sur le thème "Les femmes et la propriété foncière", la Présidente du Nicaragua a indiqué l'intention de son gouvernement d'engager une action en faveur de la participation des femmes des zones rurales au développement de l'agriculture et de l'élevage. D'autre part, reconnaître aux femmes des zones rurales le droit de posséder des terres, a souligné la Présidente, c'est promouvoir l'égalité et assurer le bien-être des générations futures. Dans un deuxième temps, il faudra compléter cette démarche par l'octroi de prêts pour l'acquisition des facteurs de production, par un soutien technologique et par l'ouverture de débouchés, étant entendu que tout progrès dans ce domaine dépend des moyens dont l'Etat dispose pour financer sa politique sociale.

59. Or, les efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen en faveur des femmes, et ce dans tous les domaines, resteront vains tant que persistera la crise économique, dont un des symptômes les plus graves, notamment pour les femmes, est le taux élevé de chômage.

60. Le Nicaragua se félicite de l'adoption de la résolution 47/118, qui prévoit l'octroi d'une aide spéciale au Nicaragua par les organismes des Nations Unies et par la communauté internationale en général; il reste, toutefois, à régler d'urgence le problème de la dette qui a été contractée en partie pour couvrir le coût de la guerre et dont le remboursement s'effectue aujourd'hui au détriment de la paix et du développement du pays. Ainsi, lors des trois dernières années, le Nicaragua a dû verser aux organismes financiers multilatéraux un montant supérieur à celui qu'il a reçu de ces derniers à titre d'investissement dans le secteur économique et social.

61. C'est pourquoi les femmes du monde développé qui ont un pouvoir de décision dans leurs pays respectifs devraient faire pression en faveur d'une plus grande justice dans les échanges commerciaux et d'un allégement de la dette, car on ne saurait isoler le problème de la condition des femmes du contexte économique général.

62. A la veille d'une nouvelle conférence mondiale sur les femmes, il convient de tenir compte des incidences de ces divers facteurs, afin que le thème choisi, "Lutte pour l'égalité, le développement et la paix", devienne réalité. De fait, il ne peut y avoir d'égalité sans justice, de développement sans équité et de paix dans développement durable.

63. M. MARKER (Pakistan) se félicite de la tenue à Beijing, en 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Celle-ci devrait être l'occasion d'évaluer les progrès réalisés à ce jour et de relancer la promotion de la femme à l'échelon international. Son succès dépendra de la qualité de ses préparatifs qui nécessitent une action coordonnée à tous les niveaux. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a un rôle majeur à jouer à cet égard et le Pakistan se félicite des mesures prises par le Secrétaire général en prévision de la Conférence. A l'échelon national, les préparatifs sont tout aussi importants, notamment la création de comités ou centres de liaison chargés de coordonner les activités et de sensibiliser l'opinion publique. Le Pakistan applaudit également la décision de convoquer au plus tôt un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer, comme l'a proposé la Commission de la condition de la femme, une Plate-forme d'action concise. Il est également d'avis que les organisations non gouvernementales devraient être associées étroitement au processus préparatoire de la Conférence.

64. Bien que la Conférence de Vienne ait réaffirmé que la participation pleine et égale des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe étaient des objectifs prioritaires pour la communauté internationale, peu de progrès réels ont été accomplis dans ce domaine, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Cette absence de progrès est à mettre au compte, entre autres, du sous-développement, des problèmes de population et des programmes d'ajustement structurel dont les femmes et les enfants souffrent le plus. Une action concertée s'impose pour accroître la participation des femmes à la prise des décisions économiques, leur garantir l'accès à l'emploi sur un pied d'égalité, développer les services pour les aider dans leur rôle de mères et organiser des programmes de formation à l'intention de celles qui vivent dans la misère.

65. L'amélioration de la condition de la femme est, comme le reconnaît le programme Action 21, une condition préalable au développement durable. Il est également de plus en plus reconnu que la pauvreté frappe davantage les femmes que les hommes du fait que ces dernières, surtout dans les zones rurales, sont désavantagées en raison de la double tâche qui leur incombe : subvenir à leurs besoins et s'occuper de leur famille. Il est donc indispensable que les intérêts des femmes rurales soient pris en compte et intégrés dans toutes les activités de développement.

66. Malgré les progrès de la civilisation et en dépit des normes internationales acceptées par les Etats, les femmes continuent d'être victimes de la violence en période de conflit. Le Pakistan dénonce en particulier, avec l'ensemble de la communauté internationale, les viols systématiques dont sont victimes les femmes de Bosnie-Herzégovine, pour la plupart des musulmanes, dans le cadre de la campagne de nettoyage ethnique menée dans ce pays. Il nourrit le fervent espoir que les auteurs de ces actes odieux seront rapidement jugés par le Tribunal international créé par la résolution 808 du Conseil de sécurité. De même, dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire, sous l'occupation indienne, des milliers de femmes musulmanes ont été victimes de viols, comme l'atteste un rapport récent publié par Asia Watch et Physicians for Human Rights.

(M. Marker, Pakistan)

67. Les stratégies de promotion de la femme restent sans effet tant qu'elles ne s'accompagnent pas d'un renforcement des institutions nationales chargées de l'intégration des femmes dans le développement, qui doit être un objectif prioritaire des pays en développement. Au Pakistan, l'élection récente de Mme Benazir Bhutto à la tête du Gouvernement a donné un nouvel élan à la lutte pour la reconnaissance des droits des femmes – droits consacrés dans la Constitution nationale conformément aux préceptes de l'Islam – que mène le Ministère de la promotion de la femme avec l'appui d'ONG. Le nouveau Gouvernement a élaboré deux projets de loi tendant à allouer aux femmes un certain nombre de sièges à l'Assemblée nationale et à accroître leur représentation dans les quatre assemblées de provinces. Le Ministère de la promotion de la femme a lancé, en faveur des femmes, de nombreux projets de développement qui représentent un investissement de 1,5 milliard de roupies. Une banque spéciale a été créée par l'Etat pour faciliter l'accès des femmes au crédit, notamment dans les zones rurales. La Commission pakistanaise de la condition de la femme continue de défendre les droits des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi et notamment d'assurer l'intégration à la vie du pays des femmes appartenant à des minorités. Le Gouvernement pakistanais fournit en outre une aide à de nombreuses organisations non gouvernementales, car il estime que celles-ci jouent un rôle clef dans la promotion de la femme, notamment en créant des centres d'artisanat, des dispensaires, des services juridiques, des ateliers de confection et des cours de formation.

68. M. ABDELLAH (Tunisie) dit que la femme en Tunisie, terre d'Islam, a toujours eu un statut qui lui reconnaît le droit à l'épanouissement au même titre que l'homme, un statut qui est clairement défini dans les domaines juridique et social, et ceci avant même que soit adoptée la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. A l'heure actuelle, malgré certains mouvements rétrogrades, des mesures continuent d'être prises pour améliorer encore la condition de la femme tunisienne. Le représentant de la Tunisie cite, entre autres, les dispositions récentes concernant la garde des enfants, le divorce, la répression de la violence conjugale et le droit à la vie indépendamment des règles de bonne moralité, y compris en cas d'adultère; dans d'autres domaines également, tels que la nationalité, le travail, l'enseignement et la planification de la famille, les nouvelles mesures visent à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

69. Toutefois, il existe toujours un décalage entre les droits conférés et leur jouissance effective, notamment en milieu rural où sévit la pauvreté, phénomène commun à tous les pays en développement. C'est pourquoi l'amélioration de la condition de la femme dans les campagnes, dont dépend le développement des zones rurales et celui du pays en général, constitue une des priorités de la politique économique du Gouvernement tunisien. Dans le cadre d'un programme de développement rural intégré, de nombreux projets destinés aux femmes des campagnes ont été lancés et un programme de crédit est prévu pour les encourager à participer davantage à la production. Enfin, le Gouvernement tunisien poursuit la lutte contre l'analphabétisme, s'étant fixé pour objectif de ramener le taux d'analphabétisme chez les femmes de 30 % en 1991 à 17 % d'ici à 1996.

70. Au niveau international, le représentant de la Tunisie déplore que les trois objectifs prioritaires des Stratégies prospectives d'action de Nairobi – à savoir l'égalité, le développement et la paix – n'aient pas été pleinement

(M. Abdellah, Tunisie)

réalisés en raison, notamment, de l'instabilité politique et sociale, de la pauvreté, de la détérioration de l'environnement, du poids de la dette et des programmes d'ajustement structurel dont les femmes sont les premières à souffrir. Il tient à souligner que la promotion de la femme exige une conjoncture économique favorable ainsi que l'engagement réel de la communauté internationale de faire respecter les droits de la personne humaine et ceux de la femme en particulier. C'est pourquoi il appuie fermement la Déclaration et le Programme d'action de Vienne appelant à une action accrue en faveur des femmes.

71. S'agissant de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, celle-ci sera l'occasion d'évaluer les progrès accomplis depuis 1985, de cerner les obstacles à la promotion de la femme et de mettre au point de nouvelles stratégies qui mettent l'accent sur la concertation et la coopération internationale. La Conférence devrait également servir de catalyseur et stimuler un renouvellement de l'engagement politique en faveur de la promotion de la femme.

72. Mlle FERTEKLIGIL (Turquie) constate que, malgré l'évolution rapide de la situation politique, économique et sociale dans le monde entier, l'intégration et la pleine participation des femmes au développement se heurtent toujours à des obstacles multiples, comme l'inégalité en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation professionnelle, l'inégalité en matière de rémunération et l'insuffisance des dispositions législatives destinées à protéger les droits des femmes. Ainsi, même dans les pays développés, les femmes ne peuvent accéder à des postes de responsabilité ni participer à la prise des décisions sur un pied d'égalité. La participation à part entière des femmes à la vie publique et politique de leur pays nécessite des efforts soutenus tant dans le domaine législatif que sur le plan pratique. L'information joue à cet égard un rôle majeur en faisant connaître leurs droits aux femmes et en les incitant à les revendiquer, et en sensibilisant l'opinion aux échelons national et international aux problèmes des femmes.

73. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra à Beijing en 1995 sera, par conséquent, un rendez-vous très important et la Turquie entend bien participer activement à sa préparation. La délégation turque salue à cet égard les efforts de la Division de la promotion de la femme, souhaitant que son rôle de coordination de la coopération internationale soit renforcé avec son transfert à New York. Elle apprécie également les activités que déploie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour sensibiliser l'opinion publique au problème de l'équité entre les sexes dans les activités de développement. Se référant à la note du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (A/48/301), la représentante de la Turquie se félicite des programmes retenus par l'INSTRAW et note avec intérêt les approches théoriques et méthodologiques adoptées par l'Institut pour l'examen de ces questions. A propos du rapport du Secrétaire général sur la fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM (A/48/591), elle dit comprendre les raisons qui ont conduit le Secrétaire général à envisager une telle initiative tout en estimant que celle-ci doit être étudiée sous tous ses aspects.

(Mlle Fertekligil, Turquie)

74. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est l'un des instruments juridiques les plus importants, notamment à une époque où les femmes subissent encore des discriminations de tous ordres dont la plus condamnable est la violence physique qui est incompatible avec la dignité humaine. La plus horrible de ces violences se produit aujourd'hui en Europe avec la pratique systématique du viol des femmes en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre de l'opération de nettoyage ethnique dirigée contre le peuple bosniaque. Il s'agit d'un crime contre l'humanité inexcusable, qui doit être sévèrement puni par le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. La Turquie est prête à participer pleinement à toute initiative prise pour fournir une aide psychologique et sociale aux femmes de Bosnie-Herzégovine victimes de cette pratique. Dans le même esprit, la Turquie appuie le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, qu'elle souhaite voir adopté par l'Assemblée générale. Elle est également favorable à la nomination, par la Commission des droits de l'homme, d'un Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Enfin, elle appuie les efforts faits par le Secrétaire général pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité au Secrétariat de l'ONU car elle estime que l'ONU, en raison de son poids moral, peut faire beaucoup pour la promotion de la femme.

75. En Turquie, la contribution des femmes s'accroît d'année en année. Dans la planification du développement, une large place est faite à l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural et urbain. Un Ministère d'Etat chargé de la condition féminine a été créé en 1992. Des organisations non gouvernementales de plus en plus nombreuses viennent en outre renforcer les initiatives du secteur public. La Turquie est également fière de figurer parmi les rares pays qui ont une femme à leur tête, réalisant ainsi pleinement l'égalité entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits politiques. Consciente du travail qui reste à accomplir pour assurer la transposition intégrale des dispositions juridiques dans les structures socio-économiques et culturelles existantes, la Turquie entend n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer la condition de la femme dans le pays.

76. Mme MBIMBI (Angola) fait observer qu'en Afrique, les femmes, qui sont majoritaires dans le secteur agricole et contribuent le plus à la production alimentaire, ne sont pourtant pas dans la plupart des cas prises en considération dans les plans de développement des pays. A cet égard, la délégation angolaise est d'avis que la situation des femmes des zones rurales devrait être abordée sérieusement lors de la Conférence internationale sur la population, du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence mondiale sur les femmes. Nul ne conteste qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine et c'est pourquoi il faut intensifier les efforts pour assurer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

77. Dans le domaine de la paix, la délégation angolaise est convaincue que les femmes peuvent jouer un rôle déterminant à condition de participer, sur un pied d'égalité, à la vie politique et à la prise des décisions. L'expérience que les femmes ont acquise dans bien des domaines les rend particulièrement aptes à régler les questions par la voie de la négociation plutôt que par la confrontation. En Angola, pays qui compte 2 millions de personnes déplacées,

/...

(Mme Mbimbi, Angola)

donc 55 % sont des femmes, ces dernières continuent de s'efforcer d'assurer à leurs enfants et au pays lui-même un avenir meilleur. Elles sont soutenues dans leurs efforts par l'UNICEF qui a lancé dernièrement, en Angola, une campagne en faveur des enfants angolais victimes de la guerre. De leur côté, le Secrétariat d'Etat à la promotion des femmes et au développement et le Bureau de la Première Dame du pays ont organisé un séminaire sur l'avenir de l'Angola afin de mobiliser la société en faveur de la survie et de la protection des enfants et rappeler à la communauté mondiale que le salut de l'Angola dépend, certes, du pays lui-même mais également de la solidarité internationale.

78. L'Angola se félicite des préparatifs de la Conférence mondiale et approuve l'idée d'associer pleinement les ONG, même celles qui n'ont pas de statut consultatif, à la Conférence. L'Angola a créé un comité préparatoire de la Conférence mondiale qui est placé sous la supervision du Secrétaire d'Etat à la promotion des femmes et au développement. Cela dit, la question de la promotion des femmes est à examiner dans le contexte plus large de l'environnement mondial et plus particulièrement de l'ordre économique international. A cet égard, la délégation angolaise considère qu'un développement soutenu et durable des pays en développement et leur pleine intégration à l'économie mondiale sont des conditions sine qua non de la promotion des femmes.

79. Mme KIBACHA (République-Unie de Tanzanie) voit dans la nomination de Mme Gertrude Mongella au poste de Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes un hommage rendu à celle-ci pour son dévouement inlassable à la cause des femmes. La représentante de la Tanzanie rappelle que Mme Mongella a conduit la délégation tanzanienne à la Conférence de Nairobi, a été nommée, en 1985, Ministre chargée des affaires des femmes et a lancé un programme destiné à intégrer les questions relatives aux femmes dans les structures politiques et administratives du pays. La représentante de la Tanzanie invite les Etats Membres à apporter leur plein appui à Mme Mongella. Elle remercie également le Gouvernement chinois d'avoir généreusement offert d'accueillir la Conférence en 1995.

80. La délégation tanzanienne est consciente des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et s'en félicite. L'expérience montre que les femmes sont davantage conscientes de leurs droits, notamment de leurs droits démocratiques à participer aux activités de développement. Cela n'empêche qu'elles continuent d'être reléguées dans des positions subalternes dans des sociétés qui maintiennent l'inégalité des hommes et des femmes dans tous les aspects de la vie. La Plate-forme d'action qui sera examinée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes devra indiquer les mesures à prendre pour permettre aux femmes d'avoir davantage confiance en elles-mêmes.

81. Les rivalités et les conflits qui ont succédé à la guerre froide, joints à la lenteur du processus de démocratisation qui aurait pu favoriser l'égalité et le développement, créent une situation extrêmement frustrante pour les femmes. Pourtant, celles-ci demeurent convaincues que la possibilité existe de promouvoir le développement humain à condition de réinvestir les ressources disponibles dans l'éducation et la formation des femmes à tous les niveaux et en facilitant à celles-ci l'accès aux services de santé et au crédit. Dans le monde en développement, en particulier, il est important que les femmes deviennent partie prenante dans le transfert et le développement des techniques,

(Mme Kibacha, République-Unie de Tanzanie)

car seule la technique peut les délivrer des corvées pénibles qui exigent des efforts physiques et qui les empêchent de progresser.

82. Tout investissement dans la participation des femmes au développement bénéficie indirectement à leurs enfants et à leur famille. Les femmes tanzaniennes le savent bien, elles qui ont été les principales bénéficiaires de la campagne d'alphabétisation et du programme élargi d'enseignement élémentaire menés avec l'aide de la communauté internationale, pendant les années 70 et 80. Bien des maux dont souffrent les sociétés pourraient être sinon éliminés, du moins réduits, si l'on renforçait la base économique et la base sociale des pays, l'une n'allant pas sans l'autre. C'est pourquoi la délégation tanzanienne espère que la Plate-forme d'action déjà mentionnée accordera la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et aux indicateurs permettant d'évaluer la contribution des femmes à la société et au développement.

83. La Tanzanie, qui est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, appuie résolument la Déclaration de Vienne qui a marqué une nouvelle étape, à l'échelon international, dans l'élimination de cette discrimination. Pour les Etats Membres, le principal reste à faire, à savoir faire en sorte que les femmes jouissent effectivement des droits qui leur sont reconnus dans ces instruments.

84. En Tanzanie, où certaines traditions empêchent encore l'égalité entre les sexes, des mesures ont cependant été prises pour améliorer la condition des femmes. Sur le plan politique, des dispositions législatives garantissent aux femmes non moins de 25 % des postes de direction à tous les niveaux dans les administrations locales. Au Parlement, 15 % au moins des députés doivent être des femmes. D'autre part, le Gouvernement s'efforce, à des fins de planification, d'établir des statistiques sur le niveau d'éducation des hommes et des femmes, les postes de direction qu'ils occupent respectivement dans les organes politiques et dans les entreprises et cherche à réduire les inégalités grâce à des politiques adéquates en matière d'éducation. En Tanzanie, dans les années 80, les filles étaient déjà aussi nombreuses que les garçons dans les établissements scolaires de niveau élémentaire et représentaient en moyenne 42 % des effectifs scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire. Toutefois, les politiques d'ajustement structurel ont eu des effets négatifs, obligeant le Gouvernement à ralentir ses efforts pour améliorer la condition des femmes. Ces politiques ont également eu pour effet de ressusciter les barrières culturelles qui entravent l'éducation des femmes.

85. La délégation tanzanienne attache une très grande importance à la question de la violence contre les femmes. Non seulement cette violence porte atteinte à la dignité des femmes, mais elle bouleverse la vie familiale, engendre la pauvreté, jette les enfants dans la rue, les abandonnant à l'abus, voire au trafic, des drogues. Ce problème de la violence devrait donc figurer en bonne place dans les débats du Sommet mondial pour le développement social et pendant la célébration de l'Année internationale de la famille. Il faudrait également l'inclure dans la Plate-forme d'action, qui devrait contenir des mesures concrètes dans ce domaine. L'instauration d'un monde pacifique commence par l'établissement de bonnes et amicales relations entre les hommes et les femmes. Aussi, la délégation tanzanienne invite-t-elle les Etats Membres à appuyer le projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.

(Mme Kibacha, République-Unie de Tanzanie)

86. Enfin, la Tanzanie a l'intention de participer pleinement aux préparatifs de la Conférence mondiale de 1995. Elle a, d'ores et déjà, créé un Comité national chargé de coordonner ces préparatifs et de veiller à ce que les femmes mettent pleinement à profit l'occasion qui leur est offerte de faire entendre leurs voix et leurs revendications à l'échelon national.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Projet de résolution A/C.3/48/L.23

87. M. ALIYEV (Azerbaïdjan) dit que ce qui motive la présentation du projet de résolution L.23 sur l'assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan est le sort tragique de ces personnes dont le nombre atteint environ 1 150 000. Ces derniers mois, la situation s'est encore aggravée, du fait qu'environ 500 000 personnes, dont la plupart sont des femmes, des personnes âgées et des enfants, ont été obligées de quitter leurs foyers et sont sans abri à l'approche de l'hiver. Le Gouvernement azerbaïdjanaise fait tout ce qu'il peut pour aider ces malheureux mais ses moyens sont insuffisants face à l'immensité des besoins. La délégation azerbaïdjanaise reconnaît qu'à l'heure actuelle, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde qui ont besoin d'aide est énorme. Elle estime, cependant, que la situation en Azerbaïdjan présente un caractère d'exceptionnelle gravité sur le plan humanitaire et mérite, de ce fait, l'attention urgente de la communauté internationale. Il y va de la vie et de la mort de centaines de milliers de personnes.

88. Quant aux amendements que la délégation arménienne a l'intention de proposer au projet de résolution L.23, et qui ont pour but de donner à celui-ci un caractère régional, il convient d'avoir présent à l'esprit l'origine de la situation actuelle en Azerbaïdjan et d'appeler les choses par leur nom. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan est le résultat de l'agression de l'Arménie à l'encontre de l'Azerbaïdjan; c'est le résultat de l'occupation d'un quart du territoire de l'Azerbaïdjan et d'une politique de nettoyage ethnique. En présentant ses amendements, l'Arménie cherche à éluder sa responsabilité dans cette situation et camoufler son rôle dans cette agression. C'est pourquoi la délégation azerbaïdjanaise est totalement opposée aux amendements de l'Arménie. Non pas qu'elle ait des objections à ce que l'Arménie reçoive une aide humanitaire mais elle refuse de voir figurer dans un même projet de résolution l'agresseur et sa victime. Elle rappelle, à cet égard, que le Conseil de sécurité a reconnu dans plusieurs résolutions les tensions qui existent entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, la dernière en date de ces résolutions remontant au 12 novembre de l'année en cours.

89. Le représentant de l'Azerbaïdjan demande aux délégations de faire une exception à la règle non écrite qui veut que la Commission adopte des résolutions à portée régionale en matière d'aide humanitaire, en tenant compte du fait que, dans le cas précis de l'Azerbaïdjan, le nom de ce pays ne peut apparaître à côté d'autres pays de la région dans un même projet de résolution. Avant de conclure, le représentant de l'Azerbaïdjan signale que, au premier alinéa du préambule, après le mot "Rappelant", il convient d'ajouter les mots "les paragraphes pertinents des ...". D'autre part, à la fin de la deuxième ligne de ce même alinéa, il convient d'ajouter les mots "et 884 (1993) du 12 novembre 1993".

(M. Aliyev, Azerbaïdjan)

90. Enfin, la délégation azerbaïdjanaise signale que l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Costa Rica, Cuba, la Jordanie, le Koweit, la Malaisie, la Sierra Leone et le Yémen se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Amendements proposés au projet de résolution A/C.3/48/L.23 (A/C.3/48/L.29)

91. Mme DOUDOVAN (Arménie) regrette que l'Azerbaïdjan cherche à utiliser une question humanitaire, en l'occurrence l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées, à des fins politiques. La délégation arménienne, quant à elle, ne veut pas s'engager dans une polémique avec l'Azerbaïdjan. Elle s'est efforcée d'élaborer un texte qui satisfasse la délégation azerbaïdjanaise, allant même jusqu'à proposer d'inclure dans le projet de résolution des paragraphes qui mentionneraient spécifiquement les pays concernés. Malheureusement, cet arrangement a été rejeté par l'Azerbaïdjan.

92. La représentante de l'Arménie rappelle que sa délégation, lorsqu'elle est intervenue au titre du point 113, s'est déclarée favorable à ce que tous les pays confrontés au problème des réfugiés reçoivent l'assistance de la communauté internationale. Toutefois, en ce qui concerne le texte proposé par l'Azerbaïdjan, la délégation arménienne a plusieurs réserves. En premier lieu, elle estime que le mot "d'urgence" ne doit pas figurer dans le titre du projet de résolution. En effet, les projets de résolution concernant l'assistance d'urgence à des pays déterminés sont généralement soumis à la Deuxième Commission après avoir été présentés en plénière. La délégation arménienne souhaite donc que le titre du projet de résolution soit remanié comme suit : Assistance internationale aux réfugiés et personnes déplacées dans la région transcaucasienne-Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie. L'addition de deux pays, à savoir l'Arménie et la Géorgie, reflète le souci d'impartialité de la délégation arménienne et son refus de voir adopter une approche politique à propos d'une question à caractère humanitaire. Le fait d'adopter une approche régionale face au problème des réfugiés répond aux impératifs d'impartialité et de non-politisation. C'est pourquoi le premier alinéa du préambule est remplacé, dans le document L.29, par un texte général : "Rappelant ses résolutions pertinentes concernant l'assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées". C'est pourquoi également le mot "Azerbaïdjan" est remplacé, dans le préambule, par le mot "région".

93. La représentante de l'Arménie espère que la Troisième Commission sera sensible aux préoccupations qui ont incité la délégation arménienne à présenter ces amendements au projet de résolution L.23.

94. M. ATABEKOV (Kirghizistan), se référant aux projets de résolution A/C.3/48/L.12, relatif à l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, et A/C.3/48/L.19, relatif à l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dit qu'il se serait abstenu s'il avait pu être présent lors du vote sur ces textes. Il demande que cette abstention soit consignée.

La séance est levée à 13 h 20.